

REPUBLIQUE DU DJIBOUTI

.....
UNITE-EGALITE-PAIX

MINISTERE DE L'ENERGIE CHARGE DES RESSOURCES NATURELLES

ELECTRICITE DE DJIBOUTI

(EDD)

PROGRAMME D'ELECTRIFICATION DURABLE

PLAN ABREGE DE REINSTALLATION (PAR)

Hayabley, Layabley, Warabaley, Balbala 11, Moulouley, Dogley et cite Nassib

VERSION FINALE

Novembre 2016
Mise à jour en janvier 2017

IDRISS BEXI WARSAMA

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél (253) 77 85 26 01 – Email : idris.bexi@gmail.com – Djibouti

ET

OUMALKAIRE ABDI AINAN

Experte en évaluation sociale

Tél (253) 77 61 12 84– Email : likaire@hotmail.fr – Djibouti

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
EXECUTIVE SUMMARY	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	9
1.1. Objectifs du PAR	9
1.2. Démarche méthodologique d'élaboration du PAR.....	10
2. DESCRIPTION DU PROJET	11
2.1. Contexte et objectifs du PED.....	11
2.2. Description du PED	13
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTEES	16
3.1 Profil socioéconomique des PAP des axes 2 :	16
3.1.1 Tronçon Hayabley/Layabley	16
3.1.2 Tronçon Layabley/Warabaley 1	17
3.2. Profil socioéconomique des occupants marché de Layabley	17
3.3 Profil socioéconomique des PAPs de l'axe 3: moulouley	17
3.4 Profil socioéconomique des PAPs de l'axe 4: Balbala11.....	17
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	18
4.1. Cadre juridique	18
4.2 Le régime foncier à Djibouti	18
4.2.1 Coexistence du droit coutumier.....	20
4.2.2. Opération d'attribution de parcelles	20
4.2.3 Expropriation pour cause d'utilité publique	20
4.2.4 Opération de décasement	21
4.2.5 Mécanisme de compensation/indemnisation.....	22
4.3 Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale	22
4.4. Cadre institutionnel	23
4.4.1. L'Electricité de Djibouti (EDD).....	23
4.4.2. Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE)	23

4.4.3. La Commune de Balbala	23
5. CRITERE D'ELIGIBILITE	24
5.1. Date limite d'attribution des droits (Cut-Off date)	24
5.2. L'éligibilité à une compensation/indemnisation	24
5.3. Principes d'indemnisation.....	25
6. CARACTERISTIQUE DES BIENS ET ACTIVITES AFFECTEES	26
6.1. Nombre et caractéristiques des biens affectés sur l'axe 2	26
6.1.1 Tronçon Hayabley/Layabley.....	26
6.1.2 Tronçon Layabley/Warabaley 1.....	26
6.2. Nombre et caractéristiques des biens affectés sur le marché de Layabley	28
6.3. Nombre et caractéristiques des biens affectés sur l'axe 3	28
6.4. Nombre et caractéristiques des biens affectés sur l'axe 4	28
6.6 . Caractéristiques des biens affectés à l'emplacement des postes transformations.....	29
7. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION	30
7.1. Méthodologie:	30
7.2. Nombre de personnes affectées.....	30
8. MÉCANISME DE MINIMISATION DE LA RÉINSTALLATION	31
8.1 Mesures de minimisation.....	31
8.2. Les mesures d'accompagnement	31
9. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	31
9.1. Méthodologie de la consultation.....	31
9.2. Synthèse des points de vue des différentes rencontres	33
10. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS.....	34
10.1 Enregistrement des plaintes/griefs	34
10.2 Mécanisme de résolution à l'amiable des griefs	34
10.3 Dispositions administratives et recours à la justice.....	34
11. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	35
11.1. Le Suivi.....	35
11.1.1. Indicateurs de suivi-évaluation participatif	35
11.2. L'évaluation.....	35

11.3. Coût du suivi-évaluation	35
12. SYNTHESE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR.....	36
12.1.. Diffusion du Plan d'Action de Réinstallation	36
12.2. Calendrier d'exécution	36
ANNEXE 1: Fiche de plainte.....	38
ANNEXE 2: fiche de recensement.....	39

TABLEAUX

Tableau 1 : estimation du coût global de la réinstallation	8
Tableau 2 : catégorie et valeur estimée des biens affectés	30
Tableau 3 : liste des personnes à contacter en cas de plaintes.....	34
Tableau 4 : Indicateurs	35
Tableau 5 : coût global du PAR	36
Tableau 6 : calendrier d'exécution du PAR	37

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenu
BM	: Banque Mondiale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
ECUP	: Expropriation pour cause d'utilité publique
EDD	: Electricité de Djibouti
EIES	: Etude d'impact environnemental et social
FDC	: Fonds de Développement Communautaire
MHUE	: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement
ONG	: Organisation non gouvernementale
PO	: Politique Opérationnelle
PAR	: Plan Abrégé de Réinstallation
PAP	: Personnes Affectées par le Pr o j e t
I D A	: Association Internationale de Développement

EXECUTIVE SUMMARY (English)

Djiboutian legislation requires that any activity which is likely to induce negative impacts on the environment and the communities will be subject to an impact assessment prior to being implemented. An impact study must be integrated in any feasibility studies.

The World Bank classifies a Sustainable Electrification Project (SEP) as a project which will not have irreversible environmental impacts, on specific sites with simple mitigation measures (Category B). Therefore, the borrower must, in this case, submit to the World Bank an environmental and social evaluation that meets the requirements of the operational procedures (OP 4.01). If applicable, it must also submit an Abbreviated Resettlement Action Plan (ARAP) that conforms to the requirements of the operational procedures (OP 4.12).

This project, proposed for World Bank grant, is part of the continuing efforts already undertaken by the Government of Djibouti and its development partners in the fight against poverty. It consists of two phases: (i) a first phase of improving the electrification rate of new urban areas of the municipality of Balbala (Warabaley, Moustiquaire, Mine, Layabley, Arhiba 2, Dogley, Dek, Nassib...); (ii) the second phase will aim to connect the grid to interior districts (Nagad, Douda, Damerjog, Loyada, Dikhil, Wea, Omar Jacquaa).

The implementation of the SEP, although very important for the local population, may cause disruptions or loss of infrastructures installed on the targeted areas. Also, in order to prevent and deal equitably potential impacts that could arise from the implementation of the project, the Abbreviated Resettlement Action Plan (ARAP) is prepared. It covers the first phase of the project and concerns only Djibouti city.

The updated SEP will deal with the modification of the initial project; particularly the abandonment of MT line between UD-University of Djibouti and its replacement by a new MV and LV lines in Nassib II. This zone is designed to host social habitations in near future; it is actually empty and inhabited.

The importance of negative social impacts from the project activities is medium to low: dismantling shelters in sheets; dismantling of wood structures and tarpaulins, losses of fixed structures. Two categories of assets will be affected as part of the project work. It is removable fixtures and installations (khat sales tables ...). The total number of people affected by SEP implementation is sixty two (62) people and the compensation of the affected property will be made in cash. There are no private land losses and the main impact will be the freeing of right of way and temporary economic displacement.

During the implementation of the RAP, and in compliance to the requirements of OP 4.12, social support must be insured by EDD for the following activities: information / awareness and; logistical support to affected people.

The global budget of the RAP implementation is estimated at 4 072 062 **million FDJ** (about 23006 **US\$**) which will be entirely cover by PED budget.

Tableau 1: Implementation costs for RAP

Activities	Total costs in \$ USD	Cost breakdown (\$ USD)	
		Djiboutian Government	PED Project
Compensation for losses	12006		12006
Monitoring and capacity building for ARAP	3 000	-	3 000
Information/awareness	2 000	-	2 000
Finale évaluation	6 000	-	6 000

TOTAL EN USD	23006	0	23006
--------------	-------	---	-------

RÉSUMÉ EXÉCUTIF (Français)

La mise en œuvre du projet d'Electrification Durable (PED), bien que très importantes pour la ville et les populations locales, risque d'engendrer une perturbation voire une perte d'infrastructures installées sur les emprises ciblées. Aussi, dans l'optique de prévenir et de gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, ce Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) est préparé et ne concerne que *Djibouti ville (Layabley, Hayabley, Warabaley, Balbala 11, Dogley, Moulouley et Nassib I et II)*. *Le PED, tel que finance par la Banque mondiale couvrira uniquement ces zones tel que décrites dans le PAR. Les zones du projet ayant été délimitées, les impacts et personnes affectées déjà connues, EDD a choisi d'élaborer un PAR avant évaluation du projet. Toutefois, EDD a également élaboré un plan cadre de réinstallation des populations car l'EDD planifie de financer d'autres zones dans le cadre d'un programme d'électrification.*

Les objectifs du présent PAR sont de :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
 - (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
 - (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- et (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Le PAR actualisé porte sur l'abondant du tronçon Djibouti Holl-Holl d'une part et l'extension du réseau de la cité Nassib I à Nassib II; zone non habitée qui est destinée à accueillir de futurs logements sociaux (Cf Figure 2).

L'importance des impacts sociaux négatifs qui pourraient découler des activités du projet est moyenne à faible : démantèlement d'abris en tôles; démantèlement d'auvent en bois et bâche, pertes de structures fixes. Deux catégories de biens seront affectées dans le cadre des travaux du projet. Il s'agit d'installations fixes et d'installations amovibles (table de vente de khat...).Le nombre total de personnes affectées par la mise en œuvre du PED est de soixante deux (62) personnes. Il n'y a pas de perte de terrains privés et les compensations des biens affectés seront faites en espèces.

Les compensations des biens affectés seront faites en espèces ou en nature (comprises dans les contrats de travaux, sous forme de démolition/reconstruction).

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social par l'EDD doit être assuré pour mener les activités suivantes : information/sensibilisation ; appui logistique aux PAP (démontage/ remontage des échoppes, transport aller/retour) ;

La stratégie qui a été bâtie autour de cette consultation est fondée sur trois axes:

- rencontres d'information générale avec les acteurs institutionnels nationaux sur la préparation du PAR (particulièrement l'EDD etc.). Les discussions ont portées autour des point suivants: la portée du PAR, les enjeux de la réinstallation, la responsabilité de chaque entité dans la préparation et mise en œuvre d'un PAR, les expériences en matières de réinstallations, les recommandations. Ces rencontres se sont tenues du 25 au 27 aout 2016.

- Le deuxième axe relève d'une série de consultations plus ciblées avec et les populations riveraines du projet (PAP potentielles et leurs représentants), mais aussi avec les autorités administratives et locales (Président de commune et comité de quartier) pour recueillir leur avis, leurs craintes sur les options de réinstallation proposées et poser des questions autour du projet éventuellement. Ces rencontres et consultations ont été effectuées les 27 et 28 août 2016 à la commune de Balbala. Pour la mise à jour du PAR, une deuxième réunion a eu lieu le 14 décembre 2016 pour informer le président de la commune des changements apportés au projet notamment la suppression du tronçon allant de Djibouti à Holl Holl et l'insertion du tronçon allant la cité Nassib I et l'extension Nassib II.
- Le troisième axe a porté sur les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens et des revenus des PAP. Cette étape a été menée concomitamment avec le deuxième axe et a permis de recenser les personnes affectées par le projet.

Divers modes de résolution des différends nés de la réinstallation sont mis en place en vue de préserver les droits des PAPs. Il s'agit d'une résolution à l'amiable (Commune et Mairie), par arbitrage (Préfecture) et par la justice.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à 4 072 062 **FDJ**, (soit environ 23006 USD) Ce budget doit être pris en charge par le projet.

Tableau 1 : estimation du cout global de la réinstallation

Activité	Coût total en \$ USD	Répartition (\$ USD)	
		Etat Djiboutien	Projet PED
compensation des Pertes (Structures servant d'habitats et activités économiques)	12006USD		12006USD
Renforcement des capacités	3 000 USD	-	3 000 USD
Sensibilisation des populations	2 000 USD	-	2 000 USD
Evaluation (finale)	6 000 USD	-	6 000 USD
TOTAL EN USD	23006\$USD	0	23006USD

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La croissance démographique de la ville de Djibouti s'est traduite par une pauvreté plus accrue des populations urbaines. L'absence d'investissements pour soutenir cette croissance, conjuguée à la détérioration persistante des infrastructures existantes a accentué la pauvreté urbaine au niveau des populations.

C'est dans ce contexte que la Banque mondiale a décidé d'appuyer les efforts du gouvernement Djiboutien pour améliorer les conditions d'existence des populations urbaines. Le projet dénommé "Projet d'Electrification Durable (PED) met l'accent sur les mesures d'urgence à travers la réhabilitation et la reconstruction des services et infrastructures de base. L'objectif recherché étant dans une première phase d'améliorer le taux d'électrification de nouvelle zone d'urbanisation de la commune de Balbala et ainsi éviter le phénomène d'exode rural et dans une seconde phase de couvrir la construction des réseaux de distribution électrique dans les districts de l'intérieur (Nagad, Douda, Damerjog, Loyada, Dikhil, Wea, Omar Jacquaa).

La mise en œuvre de ce programme d'électrification, quoique très important pour le pays et les populations, risque d'engendrer des impacts sociaux négatifs en terme d'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de sources de revenus ou de restrictions d'accès temporaire à des espaces publics et exigerait ainsi l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes.

Afin de minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation Djiboutienne et les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.12).

1.1. Objectifs du Plan Abrégé de réinstallation

Les objectifs du présent Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) du Projet d'Electrification Durable à Djibouti sont de :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- (iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.2. Démarche méthodologique d'élaboration du PAR

L'étude est basée sur deux approches complémentaires. La première s'est basée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques comme celui intitulé "Accès à l'Electrification" de 2009 et textes de lois sur le foncier à Djibouti, etc.

D'autre part, des entretiens et focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le PED, surtout ceux interpellés par les questions de réinstallation ont été réalisés. Il s'agit :

- de l'équipe de l'Electricité de Djibouti
- les autorités administratives et locales (Président de la commune de Balbala)
- les Comités des différents quartiers d'intervention du projet;
- les populations potentiellement affectées (PAP) des quartiers concernés par le projet.

Le but de ces entretiens étant :

- d'informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ces effets négatifs ;
- D'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Plan de réinstallation et d'instaurer un dialogue ;
- de définir et cerner les enjeux principaux du projet avec les différentes parties prenantes,
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'une fiche de recensement aux personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Il s'agit des habitants des Layabley, Hayabley, Warabaley, Moustiquaire, Dogley, mine, Arhiba 2 et Balbala 11.

La stratégie d'identification des personnes affectées par le projet (PAP) et des biens affectés a été faite suivant un *transect* systématique de tous les axes concernés par le projet qui a permis au consultant et son équipe de rencontrer toutes les PAP et d'échanger avec elles : sur les objectifs du PAR, les droits des personnes affectées, les options de réinstallation et les types de recours.

L'objectif visé dans ce travail, étant de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et les aides à la réinstallation.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte et objectifs du PED

Djibouti a connu plusieurs inflexions successivement dans la conduite de ses politiques de développement. Les années 90 ont été marquées par les programmes d'ajustement structurel et les réformes liées à ceux-ci. Depuis le début des années 2000, le Gouvernement a cherché à inscrire ses actions dans de nouveaux cadres de référence permettant, en particulier, de s'attaquer aux questions de croissance et de lutte contre la pauvreté de manière plus cohérente et avec des objectifs lisibles sur le moyen ou long terme.

Il a ainsi d'abord adopté une Loi d'orientation économique 2001-2010, qui constitue l'élément central du dispositif de planification puis mis en œuvre le Document Stratégique de Réduction de la pauvreté (DSRP) 2004-2006. Le DSRP a permis de relancer la croissance économique qui s'est située à 3,6% en moyenne annuelle sur la période couverte et permis d'enregistrer des progrès dans le domaine de l'accès aux services sociaux de base, mais l'extrême pauvreté a persisté.

Par la suite, un nouveau cadre de référence a été proposé avec l'Initiative nationale pour le développement social (INDS) couvrant la période 2008-2012. L'évaluation de la mise en œuvre de cette dernière, conduite en 2013, a montré que, malgré un niveau appréciable de croissance économique (+4,7% par an en moyenne sur 2008-2012) et l'engagement de divers programmes ciblés sur les populations pauvres et/ou vulnérables, la pauvreté n'a pas fortement reculé : l'incidence de pauvreté extrême a ainsi atteint 23,0% en 2012 sur l'ensemble du pays contre 24,1% dix ans auparavant et, sur la même période (2002-2012), le taux de pauvreté globale est passé de 46,7% à 40,8%¹.

Suite à ce constat, le Gouvernement a adopté en mars 2014 un nouveau cadre de référence, cette fois qui définit pour le pays un cap sur le long terme : la Vision Djibouti 2035. L'ambition est de tripler le revenu par tête et de réduire la pauvreté absolue du plus tiers (1/3) à l'horizon 2035, grâce à un taux de croissance de 7,5% à 10% sur la période 2013-2035 et à une réduction du taux de « chômage au sens large » de 48% en 2012 à 10% environ en 2035. En termes absolu, la Vision Djibouti 2035 vise la création de plus de 200 000 emplois entre 2013 et 2035. Au vu de l'importance de la question de l'emploi, le Gouvernement a, par ailleurs, formulé une Politique nationale de l'emploi (PNE), intégrée et transversale, qui décline les priorités à mettre en œuvre dans ce domaine sur les dix prochaines années. De plus la *Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) adoptée en 2015* constitue la première déclinaison opérationnelle d'une Vision « Djibouti 2035 » qui sera mise en œuvre par cycles quinquennaux de planification.

Dans cette volonté affichée de lutte contre la pauvreté, l'accès à l'énergie des populations défavorisées est une priorité pour le Gouvernement de Djibouti qui a contracté en 2005 un prêt de 7 millions de dollars dans la première phase du « Projet Eau et Energie » financé par l'Association Internationale de Développement (IDA). Il fut réalisé la poursuite de la desserte électrique des quartiers de Balbala grâce à l'une des composantes de ce projet.

¹ Ces données tiennent compte du nouveau profil de pauvreté qui a été établi en 2014 à partir d'une révision importante de la méthodologie liée aux résultats de l'enquête budget consommation réalisée en 2013 (voir section 1.8).

² En référence aux profils de pauvreté utilisés en 2013.

En 2010, dans la lignée du projet déjà réalisé dans cette zone , le « Projet de développement de l'accès et de diversification du secteur de l'Énergie »³, financé par l'IDA, a permis de s'appuyer sur l'ossature Moyenne Tension existant pour couvrir les zones non encore électrifier de la commune de Balbala (Farah-Had) et la zone PK12 .

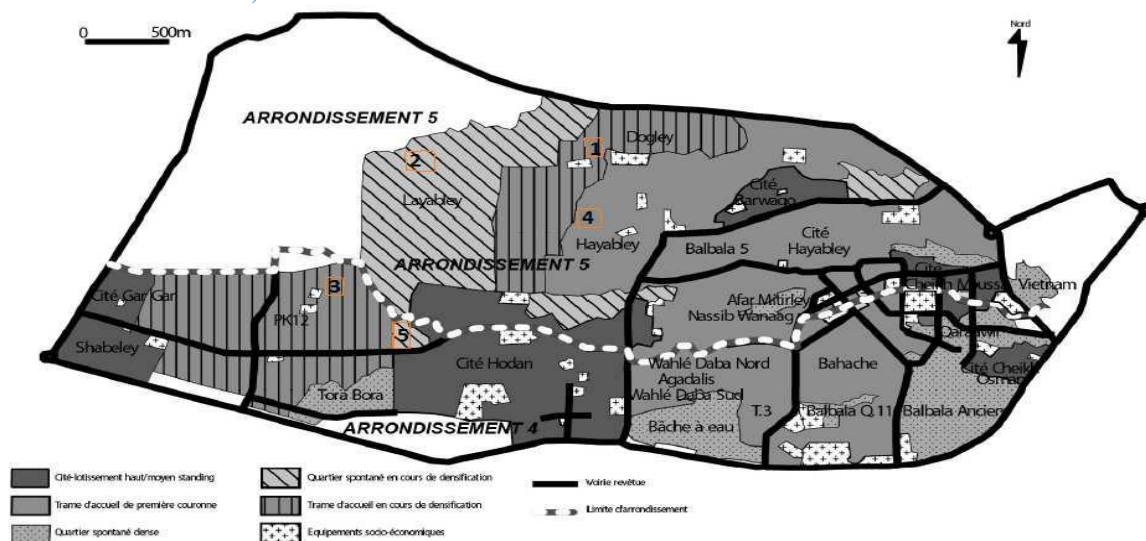
Le présent « Projet d'Électrification Durable (PED) », proposé pour un financement de la Banque Mondiale s'inscrit dans la poursuite des efforts déjà engagé par le Gouvernement de Djibouti et ses partenaires de développements dans la lutte contre la pauvreté. Il comprend deux phases : (i) une première phase d'amélioration du taux d'électrification de nouvelles zones d'urbanisation de la commune de Balbala Nord (Warabaley, Moustiquaire, Mine, Layabley, Arhiba 2, Dogley) et Balbala Sud (Dek et la cité Nassib I, Nassib II...). La seconde phase couvrira la construction des réseaux de distribution électriques dans les districts de l'intérieur (Nagad, Douda, Damerjog, Loyada, Dikhil, Wea, Omar Jacquaa).

La réalisation des infrastructures du PED (15 postes de transformateur, 649 supports métalliques, 672 supports bois, 995 lanternes pour l'éclairage public) peut avoir des incidences environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les quartiers cibles du projet. En phase d'exploitation (gestion), il se posera la cruciale question de la gestion et de l'entretien des infrastructures réalisées qui peuvent occasionner des nuisances si des mesures idoines ne sont pas prises.

Pour prendre en compte ces aspects, il est réalisé une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) pour déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences négatives potentielles dans la zone du projet (Figure 1). L'EIES du PED permet de guider la gestion environnementale et sociale des activités susceptibles d'être engendré par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Enfin l'EIES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PED sera mis en place.

La présente étude porte uniquement sur la première phase du PED.

Figure 1: Carte de la zone d'étude à Balbala dont les quartiers concernés sont indiqués avec des numéros encadrés.
Source : Amina Saïd Chiré, 2015.



³ Projet de Développement de l'accès et de diversification du secteur de l'énergie

2.2 Description du Projet PED

Le Projet d'Electrification Durable (PED) vise à consolider le réseau électrique BT/MT existant à Balbala et à son élargissement par la réalisation de poste de transformation et la construction de nouvelles lignes électriques pour couvrir les zones non encore couvert par le réseau

Il comprend plusieurs types d'aménagements :

- Des réhabilitations du réseau avec : Création de nouveaux 12 postes de transformation MT/BT afin de décharger les postes existants et réduire les chutes de tension ;
- Réorganisation de réseaux BT en lien avec ces nouveaux postes.
- Des extensions du réseau pour les parties non électrifiées avec :
- Des extensions réseau MT,
- De nouveaux postes MT/BT,
- Des extensions réseau BT.

Ces nouveaux aménagements entraineront la construction :

Réseau BT :

- 3550 m de câble de BT Layabley bis
- 3000 m de câble BT allant au quartier cinéma,
- 2250 m de câble allant du poste 6 vers Arhiba 2,
- 7450 m de câble de BT de Warabaley 1,
- 9300 m de BT de Warabaley 2,
- 18017 m de BT de Nassib (2000 parcelles)

Réseau MT

- 36000 m de câble pour la zone de Dogley 36000m
- 4500 m de câble pour Warabaley 1 4500m
- 1950 m de câble pour Layabley 1950m
- 1050 m de câble pour Warabaley 2 1050m
- 450 m de câble pour PK12 zone cinéma. 450m
- 22110 m de câble de MT de Nassib (2000 parcelles)
- 2700 m de cable de MT de Nassib II, zone additionnelle.
- 16800 m de cable de BT de Nassib II

Et 15 postes de transformations.

L'électrification de la zone du projet ne peut se traiter que progressivement, parce que dans certains quartiers, la densité du bâti est telle que l'implantation d'équipements est impossible sans procéder à des décasements, très difficiles à imposer à des communautés à la situation précaire. Le choix des sites à équiper se fait donc en concertation entre EDD et les services de la sous-direction de l'Habitat, afin d'être en concordance avec les projets d'urbanisme et de restructuration en cours.

Figure 3: Exemple de réseau MT couvrant la zone de Dogley

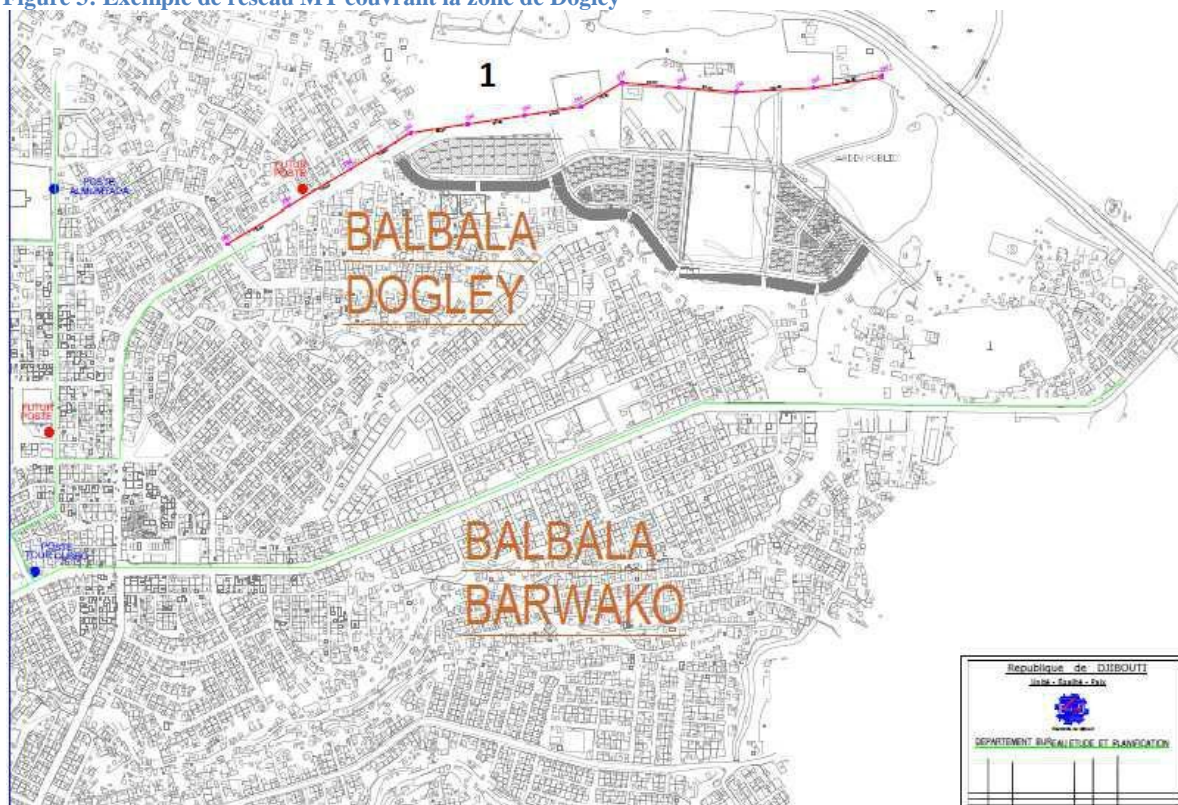
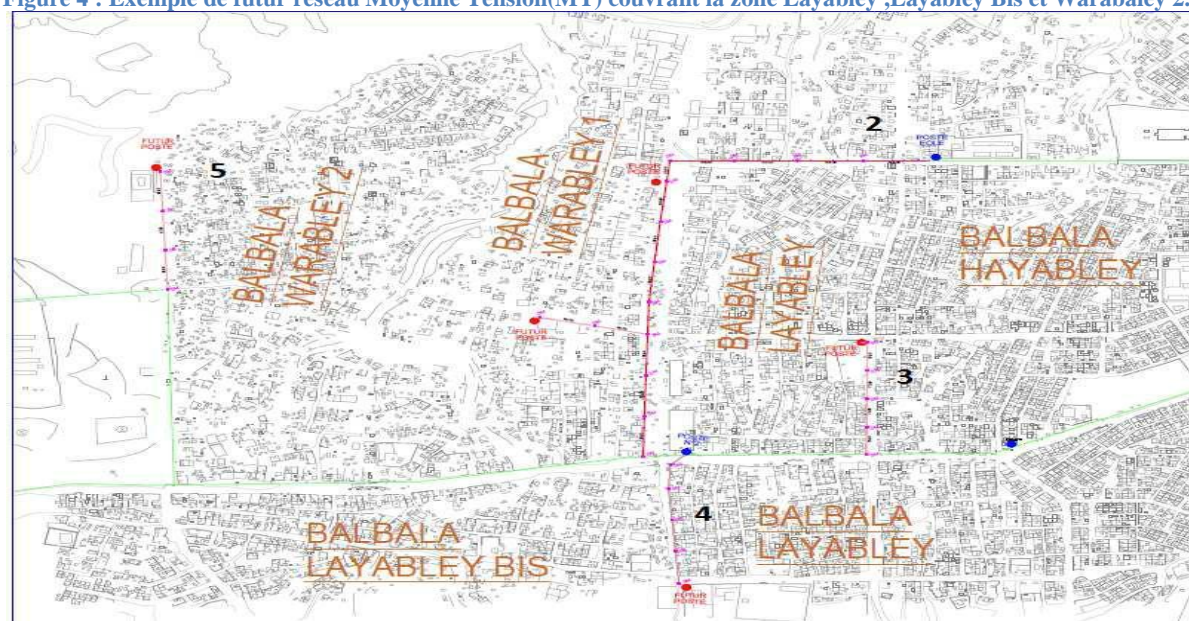


Figure 4 : Exemple de futur réseau Moyenne Tension(MT) couvrant la zone Layabley ,Layabley Bis et Warabley 2.

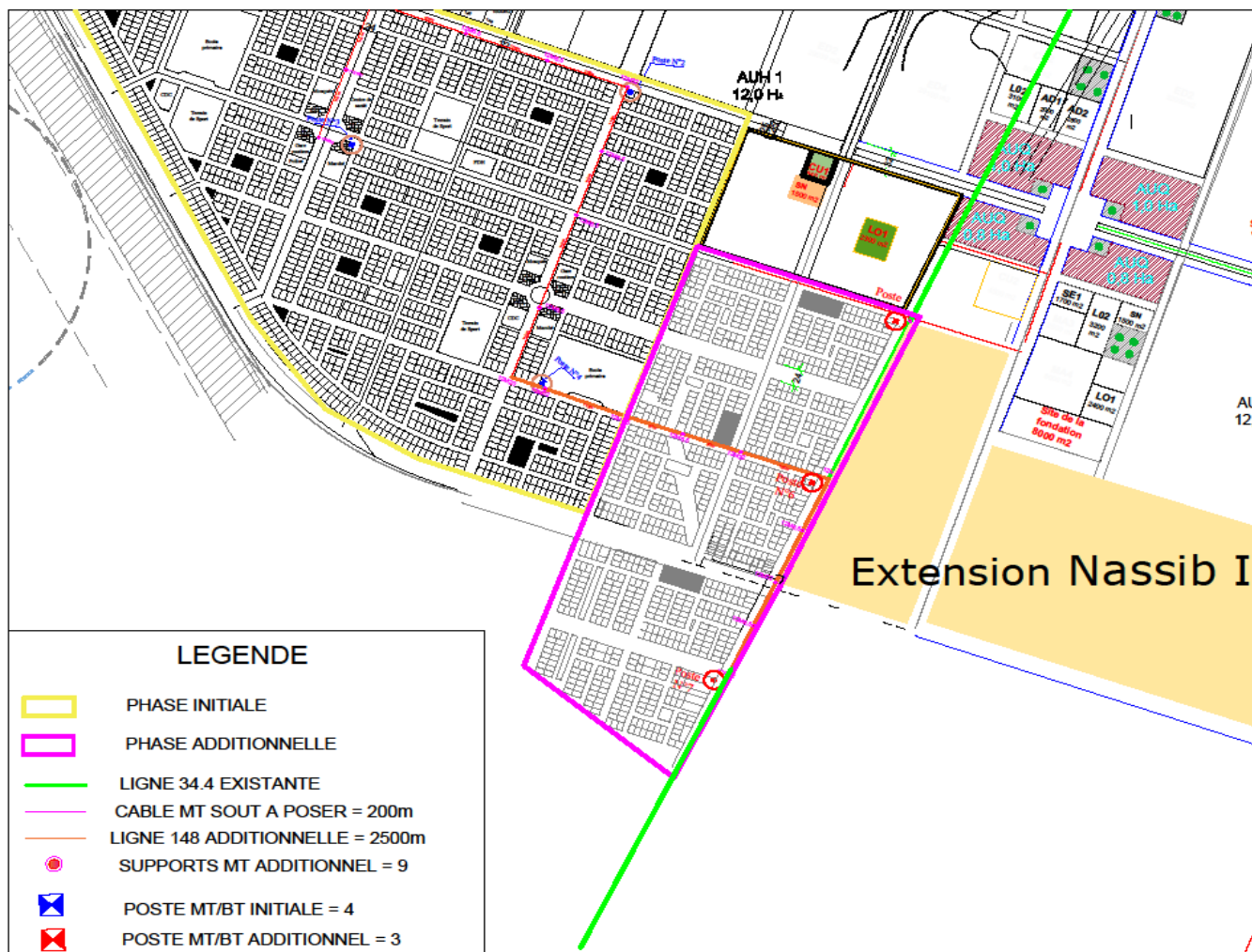


Mise à jour :

Les changements apportés sur le projet concerne l'abondant du tronçon Djibouti Holl-Holl d'une part et l'extension du réseau de la cité Nassil et une zone additionnelle de Nassib II.

Une réunion d'information portant sur les nouvelles dispositions à eu lieu à la commune de Balbala en présence du président de la commune, de l'équipe du projet PED et des consultants en charge de l'EIES et du PAR.

La cité Nassib déjà incluse dans le projet initiale a déjà été consulté précédemment dans le cadre de l'élaboration des EIES et PAR du projet. L'extension du réseau (phase additionnelle) sur la cité Nassib va se faire sur une zone étatique déjà viabilisé pour la construction de logements sociaux. **Actuellement; la zone est non habitée et Il n'y a donc pas de personnes et de biens affectés par le projet ou d'impacts négatifs sur l'environnement.**



3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTEES

L'analyse socioéconomique du contexte des PAP a une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elle permet d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation. Cette analyse devrait nous permettre d'apprécier le degré d'influence des activités du projet sur le profil socioéconomique des PAP et de proposer des mesures de compensation et d'assistance de façon à maintenir ce profil à son niveau actuel au moins et/ou de l'améliorer.

3.1 Profil socioéconomique des PAP de l'axe 2 (voir sur la figure 4) qui traverse Hayabley, Layabley et Warabaley

3.1.1 Tronçon Hayabley/Layabley

Vingt six (26) Personnes Affectées par le Projet (PAP) ont été recensées sur cet axe qui doit abriter les investissements du projet. Sur les 26 PAPs, 24 seulement ont pu être enquêtées car les autres n'ont pas été trouvés malgré quatre passages sur le site de l'équipe de consultant (matin et après midi). D'après les témoignages recueillis auprès du voisinage, ces deux propriétaires d'habitations en tôle recensés seraient partie en vacance. Ainsi, en l'absence de données, la caractérisation va se focaliser sur les 24 autres PAPs.

Les 24 PAPs recensées sont localisées sur le même axe. Il s'agit **8 femmes** âgées de 31 à 60 ans et **16 hommes**

Sur les 8 femmes 4 sont veuves. La durée d'installation varie entre 2 et 15 ans. Sur ces 8 femmes recensées 4 exercent une activité génératrice de revenu:

- Trois femmes vendeuses de beignets dont le revenu varie entre 300 et 400 fdj par jour
- Une femme qui prépare des petits déjeuners dont le revenu journalier maximum est de 400 fdj.

Les quatre autres femmes n'ont soit aucune activités et dépendent de leur famille (2) soit sont journalières avec moins de 25000 de revenu par mois (2).

Les hommes ont une moyenne d'âge comprise entre 20 et 47 ans. 14 sur les 16 sont mariés monogame, 1 marié polygame et 1 veuf. La durée d'installation est comprise entre 9 mois et 22 ans. Sur les 16 hommes, 13 sont journaliers et n'exercent pas d'activités secondaire (le revenu mensuel est inférieur à 25000), 1 est salarié à l'aéroport international de Djibouti (revenu mensuel de moins de 25000) et deux ont une activité génératrice de revenu:

- un homme propriétaire d'une boutique d'alimentations générales (il a une patente et son revenu moyen journalier varie entre 25000 à 35000 fdj).
- un homme propriétaire d'une petite cabane destinée à la vente de boissons gazeuses et cigarettes et dont le revenu journalier ne dépasse pas 400fdj.

Sur les 24 PAPs seule une femme souffre d'un handicap physique puisqu'elle ne marche plus à cause d'une maladie des genoux.

3.1.2 Tronçon Layable Warabaley 1

Sur cet axe, 8 PAPs ont été recensées. il s'agit de 4 hommes et 3 femmes âgées de 21 ans à 50 ans et marié pour la plus part. Tous exercent une activité génératrice de revenu:

- 3 commerces de types de salles de jeux, vidéos,
- 1 taxi man
- 3 vendeuses de khat

Le revenu vari entre 25000 et 90 000 FDJ (pour les vendeuses de khat) par mois.

La mosquée de Warabaley 1 va perdre une petite cabane destinée aux rangements de divers objets. Cette cabane va être détruite car elle occupe l'emplacement d'un des nouveaux postes transformateurs.

3.2 Profil socioéconomique des occupantes du marché de Layable

Il s'agit d'un petit marché aménagé sur une place de Layable. Tous les PAPs recensées sont de sexe féminin et sont au nombre de 16 au total. La moyenne d'âge est comprise entre 37 ans et 65 ans. La durée d'installation varie entre 3 ans (pour les plus récentes) à 22 ans (pour les plus anciennes). Les activités sont de type :

- vente de viande et légumes,
- vente de charbon,
- vente de textiles et de chaussures,
- vente de glace et samossas.

Le revenu journalier est compris entre 200 et 500 fdj. Sur les 16 PAPs, 6 sont veuves et subviennent au besoin du foyer grâce à cette AGR.

3.3 Profil socioéconomique des PAPs de l'axe3: Moulouley

Au total 5 PAPs ont été recensées sur cet axe :

- 3 femmes âgées respectivement de 25, 36 et 40 ans, vendeuses de khat sur la place et installées depuis 2 mois pour l'une et de 2 à 4 ans pour les 2 autres.
- 2 boutiques/ restaurants qui sont la propriété du ministère des biens warf. Les locataires payent une rente de 40 000 par mois reversée à la mosquée en phase de construction sur la même place.

3.4 Profil socioéconomique des PAPs de l'axe 4 : Balbala 11

Sur cet axe, une seule PAPs a été recensée. Il s'agit d'un homme de 38 ans, marié et ayant 9 enfants. Il est propriétaire une petite cabane aménagée en boutique qui représente pour lui la seule source de revenu. Il est installé depuis 12 ans sur cette place et son revenu mensuel est compris entre 25000 et 35000 par mois.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1 Cadre juridique applicable dans le contexte du PED

Le cadre législatif environnemental et social Djiboutien est marqué par une multitude de textes devant être respectés dans le cadre de l'exécution de ce projet.

4.2 Le régime foncier à Djibouti

En République de Djibouti, la terre appartient à la puissance publique, qui peut l'aliéner selon des procédures foncières formalisées depuis le début du siècle. La conservation foncière tient à jour le grand titre foncier de la République de Djibouti.

Ainsi, en dehors du Domaine public de l'Etat, inaliénable et constitué d'éléments naturels et artificiels, le sol de Djibouti se divise en deux grandes catégories : les terres immatriculées et celles non immatriculées. Les premières sont au nom de particuliers ou de personnes morales ou de l'Etat. Les secondes appelées également « terres vacantes et sans maître » font partie du Domaine Privé de l'Etat.

L'Etat, qui est propriétaire du sol, conserve également la maîtrise de l'espace urbain. Pour cela, la réglementation concernant l'acquisition ou l'utilisation des sols reste restrictive. La Direction des Domaines (Ministère des Finances) gère le Domaine Privé immatriculé et se charge de vendre les terrains immatriculés au nom de l'Etat en fonction d'un barème de prix établi pour l'ensemble de l'agglomération. Cette aliénation se fait généralement dans le cadre de lotissements, les bénéficiaires étant désignés par une commission d'attribution et ce type de concession est dite définitive. Le titre foncier définitif de la propriété du sol s'obtient en général, après la mise en valeur de la parcelle de terrain (de la simple clôture au gros œuvre de la maison) dans un délais de deux ans ou dans le cadre d'une opération planifiée (accession à la propriété par location-vente).

Face au coût élevé de ce type d'acquisition du foncier (frais domaniaux) et malgré la sécurité d'occupation, cette procédure est actuellement assez limitée. C'est pourquoi, le gouvernement a mis en place une procédure simplifiée d'acquisition : la cession amiable.

L'objectif de la procédure de cession amiable, était et demeure encore aujourd'hui de faciliter l'accès à la propriété foncière (concession définitive) aux détenteurs d'un permis d'occupation provisoire dans les anciens quartiers, qui représentent la plus grande partie de la capitale : Quartiers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 7 bis, Ambouli, Djebel, Balbala (hors lotissements). Le dispositif de cession amiable permet donc de transformer, en recourant à une procédure simplifiée, un titre ou un permis d'occupation provisoire (précaire) en titre foncier définitif.

Parallèlement à la concession définitive, il existe la concession provisoire dont la gestion dépend du District de Djibouti et des arrondissements. Cette concession provisoire n'accorde pas la propriété du sol, qui reste le patrimoine de l'Etat. Elle s'applique aux terrains non lotis et construits en matériaux légers (planches, tôles). Ce type d'habitat représente la moitié des constructions des anciens quartiers. Elle se traduit par un permis d'occupation provisoire (POP).

Les personnes qui ne bénéficient ni de concession définitive (titre foncier) ni de concession provisoire (POP) sont installées illicitement : ce sont des installations sauvages sans aucune autorisation.

Dans le quartier de Balbala la plus grande partie des habitants bénéficient d'un des deux types de concession, la majorité disposant d'un permis d'occupation provisoire. Le permis d'occupation provisoire est caractérisé par la précarité foncière. La sécurité d'occupation résidentielle n'est nullement garantie par ce type de statut foncier.

Outre les contraintes sociologiques et culturelles, il existe des contraintes conjoncturelles à l'application de la procédure de cession amiable. Les changements du mode de vie, du nomadisme vers la sédentarisation urbaine, génèrent un comportement de société parfois difficile à maîtriser. Le passage d'un espace ouvert (nomadisme) où la terre n'appartient à personne à la vie urbaine et où le foncier est réglementé induit en effet une évolution des mentalités, qu'il convient d'analyser et d'étudier

profondément avant de proposer des réformes foncières (amendements, élaboration de nouvelles lois, etc.).

Les dispositions actuelles de la cession amiable, censée faciliter la mutation foncière des POP en titre foncier, sont difficiles à réaliser effectivement. L'administration, chargée du foncier est dépassée par l'urgence de la situation. A cela s'ajoutent les contraintes financières des détenteurs des POP, qui ne peuvent plus ou ne pas honorer les engagements financiers de la cession amiable en l'état actuel. De plus, ceux-ci connaissent mal ou pas du tout les procédures foncières en vigueur car ils distinguent très peu la cession amiable du titre foncier définitif.

Actuellement, cette procédure est quasi-inopérante si l'on considère la faiblesse des recettes générées par rapport aux recettes potentielles que l'on pourrait escompter. D'où le maintien des permis d'occupation provisoires en l'état par crainte fondée ou non de ne pouvoir obtenir le service demandé.

Parallèlement aux titres de concessions définitive ou provisoire, il existe les autorisations et permis de mettre en valeur, c'est-à-dire de construire. Plusieurs cas se présentent :

- Pour les personnes bénéficiant d'un titre foncier définitif, il y a le permis de construire ordinaire qui suit une procédure menée par la Direction de l'habitat et qui est signé par le District de Djibouti.
- Pour les personnes, ne bénéficiant que d'une concession provisoire, mais s'engageant dans une procédure de cession amiable, il y a la possibilité de suivre la procédure de permis de construire simplifié, qui permet de construire en dur.
- Pour les personnes ne bénéficiant que d'une concession provisoire, elles peuvent obtenir une autorisation de mise en valeur qui autorise des travaux pour des habitations en matériau de construction légers (maisons en planche).

4.2.1 Coexistence du droit coutumier

En dehors des zones urbaines, le droit coutumier peut coexister avec la législation foncière moderne. En cas de conflit, seule la législation foncière moderne a un pouvoir juridique, mais en pratique, les autorités tiennent compte de ces usages coutumiers pour l'occupation du sol.

4.2.2 Opérations d'attribution de parcelles

Les attributions de parcelles peuvent se faire soit dans le cadre normal, soit dans le cadre d'une restructuration urbaine ou d'une intervention d'urgence avec déplacements de population d'une zone à une autre. Ces dernières opérations sont des opérations lourdes et délicates qui nécessitent de veiller à l'accueil et à l'hébergement des populations défavorisées.

Plusieurs départements Ministériels sont concernés par ces opérations :

- Le Ministère chargé de l'Urbanisme : La direction d'urbanisme est chargée d'établir, de confectionner et de suivre les instruments d'urbanisme, elle a le contrôle de l'application stricte de législation d'urbanisme. Elle est en droit d'exiger le respect de cette législation.
- Le Ministère des Finances : Le service des domaines est chargé de la mise en œuvre de la législation domaniale et foncière et délivre le titre d'occupation provisoire pour un temps limité et par la suite, après la mise en valeur de parcelle un titre foncier définitif.
- Le Ministère de l'Intérieur : Par l'intermédiaire des districts, il a en charge l'exécution des règles d'urbanisme et d'aménagement foncier.
- Les Chefs d'arrondissement et de quartier : de fait par leur position sociale et leur implantation dans les quartiers populaires, ils peuvent et doivent jouer un rôle fondamental pour diffuser la légalité foncière. En général le processus de doléances des populations pour une parcelle de terrain passe automatiquement par le chef d'arrondissement et les chefs du quartier, lequel transmet la demande au Commissaire de la République qui l'autorise dans la mesure du possible l'occupation provisoire d'une parcelle.
- Les associations de quartiers : Elles peuvent constituer des partenaires très utiles pour diffuser les informations à caractère sociales et expliquer l'intérêt général d'une opération.

Il y a un besoin d'information des occupants des sols que la propriété foncière n'implique pas le droit pour le propriétaire de construire comme il veut. Le droit foncier et domaniale est une chose, le droit de l'urbanisme sanctionné par le permis de construire, en est une autre.

4.2.3 Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique peut être prononcée par la puissance publique pour les opérations ou travaux à entreprendre : tel que constructions de routes, chemin de fer ou port, travaux urbains, installations de services publics, travaux de points d'eau, d'irrigation, d'assainissement, distribution d'énergie, de pose de bornes etc... Elle ne concerne que les concessions définitives. Une enquête administrative précède toujours l'acte portant déclaration d'utilité publique.

L'indemnité est fixée par une commission arbitrale d'évaluation. L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait de l'éviction. La commission arbitrale est juge de la sincérité des titres et de l'effet des actes qui seraient de nature à modifier l'évaluation de l'indemnité.

Les bénéficiaires d'un permis d'occupation provisoire par décision présidentielle sur proposition du Ministère des Finances peuvent prétendre à une indemnisation en cas

d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'indemnité devra correspondre à la valeur qu'avait l'investissement approprié immédiatement après la date à laquelle l'expropriation a été rendue publique.

4.2.4 Opérations de décasement

On peut distinguer deux types de décasement : soit dans le cas d'installations illicites, soit dans le cas d'habitations bénéficiant d'un permis d'occupation provisoire.

Le décasement dans le cas d'installation illicite est une opération qui consiste à démolir une construction érigée illégalement sur le domaine public de l'Etat généralement par des individus qui convoitent les parcelles vacantes. Dans les anciens quartiers de la ville de Djibouti les constructions irrégulières sont peu fréquentes du fait de l'absence de parcelle vacante.

C'est dans le faubourg de Balbala que les autorités administratives font face quotidiennement aux occupations sauvages et le District de Djibouti dispose d'une équipe spéciale pour procéder au décasement. Toutes les constructions sauvages sont construites en matériaux de récupération et aucun délai réglementaire n'est prévu pour procéder au décasement. Par courtoisie l'administration adresse une mise en demeure sommant l'occupation illégale de procéder au décasement par ses propres moyens. En cas d'opération importante il est fait appel à la Police Nationale pour assurer le service d'ordre et la sécurité. Aucune indemnisation n'est prévue pour la personne qui a fait l'objet d'un décasement.

D'autres cas peuvent se présenter avec des circonstances exceptionnelles (incendie, inondation, nouveau projet d'Etat) où les autorités peuvent procéder à des décasements, y compris pour des personnes bénéficiant d'un permis d'occupation provisoire. Dans ce cas ils attribuent des parcelles sur des sites non encore occupés à des personnes qui, souvent, sont sans ressources ou du moins très modestes (exemple du cas de la dernière inondation du 23 avril 2004). Les personnes bénéficiant d'un permis d'occupation provisoire peuvent aussi parfois bénéficier d'indemnités qui sont fixées dans le cadre spécifique de projet (exemple du Projet de Développement Urbain). La définition de ces indemnités résulte du cadre social du projet ou de négociations, elle n'est pas imposée légalement.

Dans ce cas de nouvelles parcelles sont attribuées par le Chef d'Arrondissement qui délivre, un titre d'occupation provisoire, révocable à tout moment. Une fois le titre obtenu, le bénéficiaire demande une autorisation de travaux et de voirie pour construire l'habitation en matériaux légers (planches).

Il arrive souvent que les autorités soient dépassées par l'ampleur de la demande et un certain désordre s'installe, c'est pourquoi on peut voir aujourd'hui dans la plupart des quartiers nés à la suite de décasement des maisons non alignées et des voies non tracées.

4.2.5 Mécanisme de compensation/indemnisation

La règle de fixation des indemnités en république Djiboutienne prévoit que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation.

Les indemnités sont, en principe, fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal. Toutefois les améliorations de toute nature telles que construction, plantation diverses etc., qui auraient été faites à l'immeuble ou au fonds de commerce même antérieurement à l'ordonnance du président ne donnent à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle les améliorations ont eu lieu ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été faites en vue d'obtenir une indemnité plus élevée.

4.3 Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les objectifs poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivant :

- i) L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- ii). Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- iii). Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement, socialement et économiquement affectées par le projet d'investissement assistés par la Banque et en particulier la saisie de terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'abri;
- La perte de biens ou d'accès à des biens;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque mondiale. La politique s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables parmi ces groupes déplacés et en particulier de celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté : les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les orphelins ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'abri, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe

tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et être intégrées au processus de planification.

Enfin, le PAR veillera à ce que les communautés affectées soient consciencieusement consultées, participent au processus de planification et reçoivent une compensation adéquate afin que leurs revenus d'avant le déplacement soient restaurés et que tout ce processus soit juste et transparent.

Lorsqu'il y a une divergence entre la législation nationale et l'OP 4.12, cette dernière prévaudra.

4.4 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel qui s'applique à cet EIES est structuré autour de trois institutions essentiellement qui seront chargées de conduire sa préparation, sa validation et sa mise en œuvre.

4.4.1 L'Electricité De Djibouti (EDD)

L'EDD en tant structure de mise en œuvre, notamment sur les aspects techniques et de supervision des documents de gestion environnementales, elle sera chargée de veiller à ce que les mesures entreprises durant tout le processus de préparation, de mise en œuvre, de suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation Djiboutienne et les principes de l'OP 4.01 de la Banque Mondiale sur l'Evaluation Environnementale. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble, de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions relèvent de sa responsabilité : (i) revoir et valider auprès des structures compétentes le rapport de l'EIES préparé par le consultant ; (ii) diffuser le rapport (EIES) au niveau des autorités centrales et déconcentrées (Préfecture et communes et district concernées par le projet) et auprès des communautés ciblées; (iii) veiller à ce que la consultation et l'information des EIES soient effectives, en relation avec les partenaires locaux tels que les autorités locales (maires), les délégués de quartiers et leurs représentants ; (iv) superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. L'EDD dispose d'un Expert Suivi-Evaluation qui aura en charge la coordination et le suivi des mesures sociales liées au projet.

4.4.2. Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE)

Chargée de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle de la politique du Gouvernement pour toutes les questions environnementales. La DATE collabore avec l'EDD notamment en ce qui concerne la validation de tous documents environnementaux ainsi que leurs suivis dans la mise en œuvre, bien que cette structure manque de moyens techniques et opérationnelle.

4.4.3 La Préfecture de Djibouti et la Sous – Préfecture du 5ème Arrondissement et les ONG

Interface entre l'Etat et la Collectivité Locale, la préfecture intervient dans les autorisations préalables notamment celles concernant l'ouverture et l'exploitation des emprunts lors des travaux. Avec une grande expérience dans le milieu de la sensibilisation, les responsables (Président de la commune Balbala et ses collaborateurs) de la commune de Balbala et les ONG du quartier vont jouer un grand rôle notamment en participant à la mise en œuvre du projet, pour les opérations d'ingénierie sociale à travers des consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.).

5. CRITERE D'ELIGIBILITE

Selon l'OP.4.12, les personnes éligibles à la compensation sont classées en trois catégories :

1. Personnes possédant un titre (incluant ceux des droits coutumiers et/ou traditionnels). Cette catégorie correspond dans le cadre du présent PAR aux PAPs possédant une installation ou un emplacement sur les emprises des voiries ou place publique.
2. Personnes n'ayant pas de titre de propriété au début du recensement, mais en droit de revendiquer un titre sur les biens, dans la mesure où les revendications sont reconnues par la procédure identifiée dans le plan de réinstallation. Cette catégorie correspond aux PAPs qui se sont implantées de manière informelle pendant une longue durée sur le site en y érigeant une installation et sont reconnues comme légitimement propriétaire de l'emplacement.
3. Personnes ne possédant aucun titre et aucun équipement fixe sur le site qu'elles occupent. Cette Catégorie correspond plus aux PAPs ambulants comme les vendeuses de beignets....

Les personnes relevant des alinéas 1) et 2) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du 3) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie 3- ci-dessus) sont reconnus par la politique OP4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation, si elles se trouvent dans la zone du projet avant la date butoir (cut-off date).

Les personnes qui arrivent dans la zone après la date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

5.1. Date limite d'attribution des droits (Cut-Off date)

Les personnes affectées par la mise en œuvre du projet devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date limite d'éligibilité pour les indemnisations (*cut-off date*). Cette date est déterminée à partir de :

- la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les PAPs et les biens éligibles à compensation;
- après la date à laquelle les personnes qui viendraient pour occuper les emprises ne sont plus éligibles. Cette date correspond au **3 septembre 2016** représentant la fin du recensement. Cette date sera publiée par la Mairie de la Ville de Djibouti et le Président de la Commune de Balbala (quatrième arrondissement) par un avis d'information public au niveau de la mairie et dans les quartiers concernées par les activités de réinstallation. En outre, lors des consultations, les consultants ont rappelé cette date d'éligibilité.

5.2. L'éligibilité à une compensation/indemnisation

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire de la Banque Mondiale est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

Donc, le terme de «Personnes Affectées par un Projet (PAP)» désigne toutes les personnes qui sont directement impactées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement entrepris. Ce qui comprend toutes les personnes qui ont été affectées négativement par le projet.

Par conséquent, il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur des biens ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. La perte pouvant être physique ou économique.

Ainsi, les personnes affectées par la réinstallation causant soit le déménagement, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, au cas où elles devraient déménager (ou non) vers un autre site sont éligibles à recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de biens, de structures ou de contenu) et/ou toute assistance nécessaire pour leur réinstallation. Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables dans le processus d'éligibilité à la compensation.

Les personnes affectées par un projet (PAP), qui de ce fait sont éligibles à une compensation ou à l'aide à la réinstallation, sont normalement catégorisées par leurs droits d'occupation, la nature et la sévérité de l'expropriation.

Les personnes vulnérables

Conformément aux dispositions du CPR, les personnes vulnérables affectées par le projet devront faire l'objet d'une attention particulière. Les personnes affectées dites vulnérables sont :

- une personne vivant en dessous du seuil de pauvreté femme ayant des problèmes d'accès aux services sociaux de base (électricité, eau etc.)
- les personnes âgées sans soutiens et les orphelins ne pouvant pas subvenir à leurs propres besoins:

Dans le cadre du projet PED, trois personnes ont été recensées répondant à cette catégorie de vulnérabilité. Il s'agit de deux veuves de 60 ans dont l'une à en charge (03) enfants (Layabley) et l'autre n'a pas d'enfant mais vie seule dans une cabane. Cette dernière lave le linge du voisinage pour avoir une petite source de revenu pour vivre. La dernière est une femme handicapé du à une maladie des genoux. Ces trois dames devront bénéficier d'une attention particulière. Aussi, le projet pourra leur octroyer par exemple une dotation en vivres de base (riz, sucre, lait ; etc.) d'une valeur de 35 000 FD à chacune.

5.3. Principes d'indemnisation

Toute personne, quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne un titre de propriété ou non, qu'elle ait une autorisation d'exercer ou non, est éligible à une compensation lorsque :

- sa source de revenus est dégradée ;
- son habitation est endommagée ;
- elle subit un transfert de ses équipements ;
- elle subit un déplacement forcé.

L'indemnisation s'appuiera sur les principes suivants :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- privilégier autant que possible les compensations en nature;
- utiliser l'indemnisation financière lorsqu'elle paraît inévitable (argent pour terrain à bâtir, argent pour bâtiment partiellement démoli et nécessitant réparation, argent pour perte de revenus, etc...): dans ce cas, la référence sera la valeur du bien au taux du marché à la date de la compensation ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées avant le démarrage des travaux.

6. CARACTERISTIQUE DES BIENS ET ACTIVITES AFFECTEES

Deux catégories de biens sont susceptibles d'être affectés dans le cadre de la mise œuvre du PED. Il s'agit d'installations fixes et d'installations amovibles. Tous les PAPs sont installées sur l'emprise (terrain étatique). Aucun d'entre eux ne possède de titre provisoire ou de titre foncier. Il n'y a aucun cas d'expropriation.

6.1 Caractéristique des biens affectés de l'axe 2 (voir sur la figure 4) qui traverse Hayabley, Layabley et Warabaley

6.1.1 Tronçon Hayabley/Layabley

Sur cet axe, les biens touchés sont :

- 22 structures fixes en tôle et bois. Ces structures servent d'habitation dans la majeure partie des cas. Il s'agit ici de recul de façade. Les PAPs seront indemnisées selon leur désir en espèce pour compenser les frais de démolitions et de reconstructions.
- 4 structures amovibles occupées par 3 vendeuses de beignet et une vendeuse de petit déjeuner. Elles seront déplacées temporairement à proximité de leur lieu actuel durant les 3 ou 4 jours de travaux pour l'implantation des poteaux.



photos 1: vue extérieur d'une habitation en tôle et bois dans le quartier de Layabley

- Un espace de prière est également touché. Il a été aménagé par la population du quartier sur le terrain étatique. Elle fait 24 m² en brique et dalle. Cet espace est en pleine air et n'a aucun mur. Cet espace va être entièrement détruit et reconstruit à proximité de l'emplacement actuel. Les frais de démolition et reconstruction ont été estimés et inclus dans le budget d'indemnisation soit 50 000 FDJ.



photos 2: petite mosquée de Layabley

6.1.2 Tronçon Layabley Warabaley 1

Sur cet axe, les biens touchés sont

- 3 commerces de types de salles de jeux, vidéos, fait de tôle et de bois. Les PAPs seront indemnisées en espèce pour couvrir les frais de la démolition et reconstruction.

- 1 abri en tôle et bois pour ranger les chèvres le soir (le propriétaire est un homme taxi man).Ce monsieur sera indemnisé en espèce pour la démolition reconstruction de son bien.
- 3 structures amovibles destinées à la vente de khat. Ces structures seront déplacées temporairement le temps des travaux.

6.2 Caractéristique des biens affectés du marché de Layabley

Il s'agit d'un petit marché aménagé sur une place de Layabley. Les structures touchées sont : - 12 tentes fixes en bois et bâche occupées par 16 femmes vendeuses de viandes, légumes, vêtements... Elles seront déplacées temporairement le temps des travaux à proximité de l'emplacement actuel puis réinstallées à leur endroit de vente habituel. Une indemnisation de 20 000 FDj est prévue pour chaque femme.



photos 3: le petit marché de Layabley

6.3 Caractéristique des biens affectés sur l'axe3:Moulouley

Au total 5 PAPs ont été recensées sur cet axe :

- 3 structures amovibles destinées à la vente de khat (déplacement temporaire le temps des travaux (estimé à 3 ou 4 jours) à proximité de l'emplacement actuel)
- 2 boutiques/ restaurants occupant l'emprise sur quelque mètres qui sont la propriété du ministère des biens warf. Structure fixe, le sol en dur et les parois en tôle et bois.

Ils vont reculés pour libérer l'emprise. Une indemnisation pour compenser les pertes est prévue.



photos 4: :occupation du couloir par un restaurant, une boutique et un abri pour la vente du khat sur ce ranger

- 1 petite cabane destinée à ranger les matériaux de construction d'une mosquée (non affectée par les travaux). C'est une structure temporaire qui sera détruite par la mosquée après la fin des travaux.

6.4 Caractéristique des biens affectés de l'axe 4 Balbala: 11

Sur cet axe un seul bien est touché. Il s'agit d'une structure fixe en tôle et bois en guise de boutique. Mesurant environ 6m2. Il s'agit de recul de façade encore une fois. Ce monsieur sera indemnisé en espèce pour couvrir les frais de démolition reconstruction.

6.6 Caractéristiques des biens affectés à l'emplacement des postes transformations

- **poste n 4**: l'emplacement prévu pour ce poste est dans l'école de Balbala 10. L'EDD a déjà l'accord écrit du Ministère de l'Education Nationale..
- **poste n 2**: l'emplacement de ce poste est situé sur une parcelle occupée par une cabane en tôle qui sert de stockage à la mosquée de Warabaley 1. cette cabane sera entièrement détruite et reconstruite à un autre emplacement choisi par la mosquée. Une discussions a déjà eu lieu entre l'EDD et la mosquée qui a accepter de céder le terrain. En ce qui concerne la parcelle, l'EDD a compris que l'usage de la parcelle a été attribué au ministère des biens Warf donc l'acquisition de la parcelle nécessitera dans un premier temps un courrier officiel confirmant la cession de la parcelle et dans un second temps l'achat de la parcelle par le domaine.



photo 5: espace de stockage actuel de la mosquée et l'emplacement future du poste transformation n2

- **poste n 5** : l'emplacement d'origine prévue pour ce poste était sur un terrain privé à Dogley. Le propriétaire de ce terrain dispose d'un titre foncier. Il s'agit d'un vieil homme qui part à la retraite sous peu. Dans ces circonstances l'EDD renonce a négocier cette parcelle et a préférer se positionner sur un terrain étatique à 200m.
- **poste de la cité Nassib**: Dans ce nouveau quartier toujours en construction, il est prévu de construire 4 postes transformations. Il s'agit d'une zone parcellisée dont la DHU a transmis un plan parcellaire avec l'emplacement des 4 postes. EDD a déjà l'accord écrit au prés de la direction des domaines l'emplacement des postes n°3 et poste n°4.,
- **poste de la cité Nassib II** ; Les procédures pour l'obtention de espaces de trois postes supplémentaires sont en cours auprès de service compétente.
- **pour les 5 autres postes** l'EDD a envoyé plusieurs courriers (dont la dernière date du 19 octobre 2016) à la Direction du domaine et de la conservation foncière pour l'attribution de parcelles. l'EDD continuera a suivre ce processus.

7. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

7.1. Méthodologie:

L'estimation des biens affectés et des revenus a été effectuée avec les PAP trouvées sur place selon la méthodologie suivante :

- Installations fixes (détruire) : L'estimation du bien affecté a considéré la valeur de remplacement à neuf de la structure en tenant compte du prix actuel des matériaux sur le marché, son transport et la main d'œuvre pour sa fabrication.
- Installations amovibles (à déplacer) : L'estimation du bien affecté a considéré les coûts liés au déplacement et à l'installation du bien sur un autre site.

Le recensement de tous les biens et revenus affectés par le projet ont fait l'objet d'accords signés par la PAP et le Consultant. Les fiches individuelles de recensement disponibles en annexe faisant foi.

7.2. Nombre de personnes affectées

Le nombre total de personnes affectées par le projet est de soixante deux (62) personnes (biens ou sources de revenus affectés). Les personnes et les biens affectés appartiennent à des catégories très variées (voir tableau ci-dessous).

Tableau 2: catégorie et valeur estimée des biens affectés

Catégorie	Type de bien	Valeur estimée du bien affecté en FDJ
PAPs avec des Installations Fixes (un total de 54 PAPs)	32 structures fixes en tôle et bois	1 250 000
	La mosquée	50000
	2 boutiques restaurants emprise (le sol en dur et les parois en tôle	150 000
	Une cabane qui sert de rangement à la mosquée de Warabaley 1	100 000
	12 tente en bâche et support Bois occupées par 16 femmes du marché de Layabley	320 000
PAPs avec des Installations Amovible (10 PAPs)	10 structures amovibles	150 000
Personnes vulnérables		105 000
Total	62	2 125 000

8. MÉCANISME DE MINIMISATION DE LA RÉINSTALLATION

8.1 Mesures de minimisation

Dans une zone urbaine à forte densité de population comme Balbala, un projet linéaire, telle que la mise en service de réseau électrique, peut entraîner la démolition de structures le long de l'emprise, ce qui aura des effets négatifs sur un grand nombre de personnes. Cependant, bien conçus, ce projet linéaire peut aisément éviter ou minimiser la démolition d'ouvrages permanents.

Dans le cadre du PED, il est recommandé, autant que possible, d'éviter les démolitions en enterrant les câbles de ligne MT.

8.2. Les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement pour faciliter l'organisation de la réinstallation concernent essentiellement l'information et la sensibilisation des PAP. Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les commerçants ou autres acteurs qui occupent les emprises concernées sur :

- le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives, le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les personnes concernées ;
- les procédures de règlement des litiges : organisation du recueil des doléances et des plaintes, l'assistance à leur apporter, afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

Ce travail pourra être conduit par l'EDD en collaboration avec la commune de Balbala et les comités de quartiers.

9. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

9.1. Méthodologie de la consultation

L'information et les consultations ont commencé avant même les travaux de terrain. En effet différents courriers ont été envoyés par le Directeur Général de l'EDD aux autorités locales et administratives des zones du projet pour les informer du projet et de recueillir leurs préoccupations. Suite à cela une réunion a eu lieu à la commune de Balbala avec l'équipe du projet (afin de répondre aux interrogations d'ordre technique soulevées par le public), le Président de la commune de Balbala, les responsables des comités de quartier et le consultant en charge du PGES.

Les discussions ont portées sur la présentation de l'équipe d'une part et la présentation du PED au président et à l'ensemble des responsables de comité de quartier concerné par le projet. ils s'agissait aussi d'obtenir une assistance logistique pour faciliter le recrutement des participants aux consultations. Dans chacun des cas, il était demandé aux représentants officiels des comités de quartier que des représentants de groupes de femmes et de jeunes soient présents aux consultations. Les responsables contactés n'ont émis aucune objection quant à la participation de toutes les couches proposées aux consultations. Ainsi, selon les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, une série de consultations a été réalisée et un résumé est fourni ci-après.

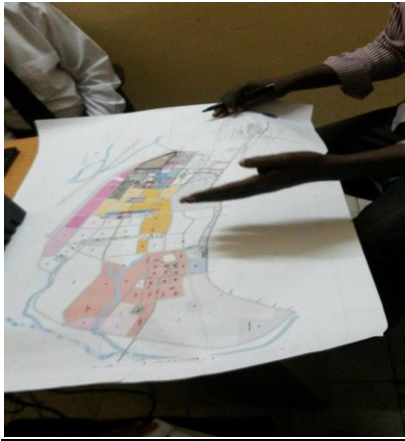
La démarche vise à consulter les groupes affectés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Elle permet d'intégrer les préoccupations et les attentes de la population dans le projet et ainsi prendre en considération leurs préoccupations dans le développement de ces derniers. Cette approche contribue à proposer des mesures d'atténuation ou de compensation selon les particularités du milieu et optimise les effets positifs du projet.

Les consultations ont été organisées les 27 et 28outa 2016 à la commune de Balbala. Au total, 47 personnes ont été consultées composé de femmes, d'hommes et de jeunes de 14 ans à 82 ans. Quatre sessions de consultations publiques ont été organisées et les quartiers consultés dans la commune de Balbala sont :

- Warabaley
- quartier Dek
- Nasib
- moustiquaire
- PK12
- secteur Mine
- Layabley
- Dogley
- Balbala 11

Les originaux des listes de présence à ces consultations sont conservés par le Consultant et seront mis à la disposition des intéressés sur demande. Les copies de ces documents seront incluses au rapport final. Les phots ci-dessous ont été prises lors des consultations publiques à la commune de Balbala.





9.2. Synthèse des points de vue des différentes rencontres

Après la présentation du projet, la population a exprimée sa joie en faveur de ce projet. En effet ce projet présente pour eux une opportunité surtout dans certaine zone comme "Dek" où l'électrification est inexistante. D'ailleurs la majorité des participants à cette consultation n'a pas l'électricité chez elle. les ménages utilisent comme source d'énergie les lampes à pétroles, torches et lampes solaire. Une situation très difficile qui ne peut plus durée selon eux.

Après avoir présenté le PED, cette étape permettait aux participants de mener une discussion sur les impacts positifs et négatifs du projet, tels que décrits, ainsi que de recueillir leurs préoccupations.

Les impacts positifs

- ils auront accès à l'électricité, une chose primordiale pour eux;
- le projet permettra l'amélioration des conditions de vie des ménages vivant dans ces quartiers. cela donne également à ces familles la possibilité d'utiliser des postes de télévision, de recharger les téléphones portables à la maison et surtout de développer des petits commerces grâce à la disponibilité de l'électricité (petit restaurants, vente de glaces...);
- la sécurité des personnes et des biens avec l'éclairage des routes principales des quartiers sélectionnés. Pour l'instant Une fois la nuit tombée personne ne circule dans le quartier. Certaine femmes ont même reportées que leur mari se sont fait dépouiller par des brigands en rentrant du travail le soir. Une situation d'insécurité générale qui pèse sur la population.;
- impact sur l'éducation des enfants qui pourront désormais réviser leurs cours à la maison. Actuellement une fois que le soleil est couché. Nos enfants partent loin chez des voisins qui disposent d'électricité ou partent étudier sous les poteaux à proximité des routes, ce qui représente un danger supplémentaire;
- l'augmentation probable des emplois temporaires et permanents pour la construction et l'entretien des lignes.

Les impacts négatifs

- Recul de façade. Ces personnes sont sur la voie publique et n'ont aucun titre foncier. Dans certain cas ils seront obligés de reculer de quelque mètre. l'indemnisation proposée est de prendre en charge la démolition et la reconstruction des biens touchés, Il s'agit des maisons qui seront sous la ligne moyenne tension;
- des déplacements temporaires économiques pendant la période des travaux estimée à 3 ou 4 jours par implantation de poteaux. C'est le cas des femmes vendeuses de khat, vendeuses de beignet, vendeuses de petit déjeuner et de toutes les installations amovibles en générale.

Principales préoccupations des participants

Les principales préoccupations exprimées par les participants au cours des consultations au sujet des impacts positifs se résument de la manière suivante :

- La plupart souhaitent voir leurs quartiers être alimentés en énergie électrique de bonne qualité.
- ils souhaitent également que les entreprise chargées des travaux privilégie la main-d'œuvre locale au lieu d'arriver avec du personnel qui exerceront des tâches que les habitants sont capables de faire.

De plus une fois que le réseau sera installé plusieurs habitants ont exprimés leur incapacité à ce raccorder au réseau en raison de faible revenu. Dans ce cas précis, l'équipe du projet on fait savoir qu'il existe un programme en collaboration avec le secrétariat à la Solidarité pour permettre aux ménages à faible revenu de se connecter au réseau (échelonnement des frais de connexion de 50 000fdj sur plusieurs mois par exemple)

En conclusion, la population souhaite que ce projet se concrétise rapidement. Ils espèrent aussi que une fois les quartiers électrifiés les route suivront aussi.

10. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

L'information des PAPs sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou du délégué de quartier concerné. Ensuite, le projet informera les PAPs sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

10.1 Enregistrement des plaintes/griefs

Au niveau des quartiers ciblés par les investissements du PED, il sera déposé un registre de plainte au niveau de la commune de Balbala où un agent sera désigné à cet effet par le Président de la commune. La Commune recevra toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analysera les faits et statuera en même temps et veillera à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 2 et qui sera utilisé par le projet.

10.2 Mécanisme de résolution à l'amiable des griefs

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra d'abord saisir la Coordination du PED à l'EDD pour une résolution à l'amiable ; (ii) si le différend n'est pas réglé, elle devra déposer une requête auprès la Commune de Balbala qui analysera les faits et statuera ; (iii) si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à la Mairie de Djibouti ; (iv) si le différend persiste, il est fait recours à l'Autorité Administrative de la localité (le préfet); cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement . Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Tableau 3: liste des personnes à contacter en cas de plaintes

Organismes à consulter	Personnes ressources	Titre	Contact
Coordination du PED EDD	Mme Awo Ali	Coordinatrice du projet	21 32 92 58/ 77 84.75.86
Commune de Balbala	M. Youssouf Hassan Nouho	Président de la commune de Balbala	77 83 68 39
Maire de Djibouti	Houssein Abdillahi Kayad.	Maire de la ville de Djibouti	21 35 13 69
Préfet de Djibouti	OSMAN BILEH GUIRREH.	Préfet de la Ville de Djibouti	21351462
Justice	Mahdi Youssouf Omar	Président du tribunal administratif	mahdiahmed2011@hotmail.fr

10.3 Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

11. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

11.1. Le Suivi

Pour la mise en œuvre du PAR du PED, il sera nécessaire d'avoir en place un instrument de suivi et de supervision ex-post, pour vérifier si la mise en œuvre se fait selon le plan accepté au préalable et à la satisfaction des personnes réinstallées et d'autres parties prenantes (par exemple les bailleurs de fonds et la mairie), et si, le cas échéant, des problèmes s'étaient manifestés qui n'étaient pas prévus dans le plan. Ce contrôle doit aboutir, si nécessaire, à des mesures correctives à mettre en place pour satisfaire les différentes parties.

Compte tenu du caractère sommaire et simplifié de la réinstallation, il est suggéré de faire un seul suivi (suivi interne) par l'équipe de l'UGP de l'EDD qui devra développer son propre programme de suivi, c'est-à-dire de contrôle permanent des activités en cours. Cela se fera avec l'appui des municipalités au niveau local (mairie Djibouti et Balbala), normalement sous forme de rapports qui donnent un bref aperçu de l'état d'avancement de la réalisation du plan, en le comparant avec les buts et délais fixés au préalable, et en donnant des explications, le cas échéant, pour d'éventuels écarts entre le plan et la réalité. Cela permettra à l'organisation en charge du PAR de prévoir des mesures correctives, si nécessaire, de prendre des mesures appropriées à temps pour résoudre les contraintes. Toutefois, il est suggéré que l'UGP soit renforcé par un consultant national et par un ingénieur.

11.1.1. Indicateurs de suivi-évaluation participatif

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés :

Tableau 4: INDICATEUR

Indicateurs de préparation	Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAPs
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	Nombre de personnes ayant participé aux rencontres Nombre de PAPs ayant perçu une indemnisation/compensation versus nombre de PAP qui restent (s'il y a lieu) Nombre d'installations déplacées Nombre d'installations qui restent à déplacer

11.2. L'évaluation

L'évaluation se fera par l'entremise d'une ONG ou d'un Consultant recruté par l'EDD. Cet Expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprises au sein du plan de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAPs ont été entièrement indemnisés et assistés et si les indemnités et les compensations ont été payées.

11.3. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectué par l'UGP de l'EDD n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de l'UGP, le Consultant national étant recruté dans le budget de suivi des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; l'Ingénieur génie civil étant un agent de l'EDD. D'autre part, le suivi externe et l'évaluation du PAR sera effectué par une ONG ou un consultant que le PED devra recruter.

12. SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR

Tableau 5: Coût global du PAR

Activité	Coût total en \$ USD	Répartition (\$ USD)	
		Etat Djiboutien	Projet PED
compensation des Pertes (Structures servant d'habitats et activités économiques)	12006 USD	-	12006USD
Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration des PARs éventuels	inclus dans contrat CPR		
Renforcement des capacités de l'équipe du projet UGP/EDD	3 000 USD	-	3 000 USD
Sensibilisation des populations	2 000 USD	-	2 000 USD
Suivi permanent	EDD	-	EDD
Evaluation (finale)	6 000 USD	-	6 000 USD
TOTAL EN USD	23006USD	0	23006 USD

12.1. Diffusion du Plan d'Action de Réinstallation

Après approbation par le Gouvernement Djiboutien et par la Banque Mondiale, le présent Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) sera publié dans le journal officiel de la République du Djibouti et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique à la mairie de Djibouti et au niveau de la commune de Balbala et à l'EDD.

12. 2 CALENDRIER D'EXECUTION

Ce calendrier est indicatif, il essaie de retracer pour la mise en œuvre du PED, les étapes charnières du processus de réinstallation. Il décline le plan d'exécution de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 6: Calendrier d'exécution du PAR

Principales étapes de la mise en œuvre de la réinstallation	Acteurs responsables	Dates de la mise en œuvre
A. Activités de Préparation		
Avis d'information sur le démarrage de l'étude affiché au niveau de la mairie de Djibouti	Équipe de projet EDD, Maires, Commune Balbala	Début septembre 2016
Veille permanente sur le déroulement des réclamations éventuelles	EDD/commune de Balbala	1 ^{er} au 15 octobre 2016
Validation du rapport du PAR par tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et publication	EDD	Du 15 au 30 octobre 2016
Clôture de la publication liste PAPS	EDD, Maires Djibouti et commune	Fin octobre 2016
B. Campagne d'information et de sensibilisation		
Publication de l'avis sur le PAR + dépôt des copies dans les mairies (Djibouti, Balbala)	EDD	Septembre 2016
Campagnes de sensibilisation et d'information auprès des PAP Modalités d'assistance et de réinstallation Mécanismes de gestion plaintes et conflits Calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites	EDD, Mairie (Djibouti, Balbala) Commune	novembre 2016 et qui doit se poursuivre en permanence
C. Acquisition terrains et déplacement des PAP		
Démarrage effectif de l'assistance à la réinstallation	EDD/commune	Mi novembre 2016
Démarrage effectif des compensations en nature	EDD/PED	Décembre 2016
Libération totale des emprises du projet	EDD et Maires (Djibouti, Boulaos)	Lors des travaux
D. Suivi de la mise en œuvre du PAR		
	EDD, Consultant Mairie	Durant tout le processus de mise en œuvre du PAR
E. Evaluation Finale du processus		
	EDD ; Consultant	A la fin des opérations de réinstallation

ANNEXE 1: Fiche de plainte

Date : _____
Commune de Balbala Mairie de Djibouti Préfecture du 5^{ème} Arrondissement
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune: _____
Nature du bien affectée: _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Maire ou du Président de la commune)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Maire ou du Président de la commune)

(Signature du plaignant)

Annexe 2: fiche de recensement

Fiche d'enquête – Aout 2016

SECTION: 0. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUÊTÉ :

Date de l'enquête : /__ / __ / __ / __ / __ / __ /

/__ / __ / __ / Commune:..... Quartier :

SECTION I - Identification de la personne affectée

I.1. Statut de propriété de l'enquêté

1. Propriétaire ; 2. Locataire; 3. autre précisez:...../...../.....

1.1 Nom et Prénom :

1.2 Nom et Prénom du répondant :

1.3 Sexe de la PAP : (Masculin =1 ; Féminin =2) []

1.4 Age de la PAP : / __ / __ /

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : ... / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /

1.6 Numéro d'identité de la PAP (CNI) / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /

1.7 Depuis combien de temps êtes vous installés à cette place ? ans..... mois

Pour uniquement les locataires

1.7. Si locataire: Payer vous une rente locative: (oui=1; Non=2) []

1.8 Si oui quel est le montant du loyer..... FDJ/Mois

1.9 Nom et Prénom du propriétaire du bien:.....

1.10. Lieu de résidence du propriétaire:..... 1.

1.11 Contacts téléphonique du propriétaire:.....

I.2. Caractéristiques sociodémographiques

I.12 Statut matrimonial de l'enquêté : 1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé

(e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire: []

1.13 Niveau d'instruction : (1= aucun, 2= primaire, 3= secondaire, 4= supérieur, 5= technique ou professionnel, 6= coranique, 7= alphabétise) []

1.14 Quelle est votre activité principale?.....

1.15 Exercez-vous une activité secondaire: 1=oui; 2=non) [] si oui précisez.....

1.16 Revenu moyen mensuel: 1=moins de 25000; 2=25 000 à 50 000; 3=51 000 à 75 000; 4=76 000 à 100 000; 5=101000 à 125 000; 6=125 000 et plus) []

1.17. Combien d'enfants avez-vous? / __ / __ /

1.18. Souffrez-vous d'un handicap? 1=Oui; 2=non / /

1.19. Si oui lequel:.....

SECTION II – Description des biens ou actifs affectés

IV. 2.1. Types d'infrastructures affectées

Type d'infrastructure	Fonction élément (s) affecté	Structure fixe (1) ou amovible (2)	Superficie (m2 x m2, Total)	Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

3.0: Caractéristiques de l'activité

affectée 3.1: Activité commerciale

Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

4.1. Lors de la sélection d'un site de réinstallation, quels aspects sont les plus importants pour votre ménage ?.....

4.2– Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour perturber le moins possible vos activités quotidiennes ?.....

4.3. Quelles sont vos attentes par rapport au projet?.....

4.4- Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?

Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	3
Autre, précisez : _____	

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquête

